

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
de BESANÇON**

**DELIBERATION n°1**  
Contrat pour une gestion  
durable des services d'eau  
potable et d'assainissement  
et/ou des milieux aquatiques  
sur le territoire de la CUGBM

**Nombre de membres :**  
Membres en exercice : 11  
Membres présents : 6  
Membres qui ont pris part à la  
délibération : 7

**Date de la convocation :**  
10 novembre 2022

**Date d'affichage :**  
Le Président certifie que le compte  
rendu de cette délibération sera  
affiché au syndicat le 30 novembre  
2022.

**Résultat du vote :**  
- Pour : 14  
- Contre : /  
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du  
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 7 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux  
le 7 décembre 2022 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est  
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze  
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de  
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Présents : CAYUELA Jean-Michel, FAGAUT Ludovic,  
LIME Christophe, MOREL Jacky, ORY Gilles, SIMONDON  
Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit).

Excusés : DALLAVALLE Claude, GAGLIOLO Lorine  
(procuration donnée à Gilles ORY), MAILLARD Valérie,  
MANZONI Fleur, LOIZON Béatrix, VUILLEMIN Benoit  
(Suppléé par SIMONDON Jean).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT rappelle que pour qu'en décembre 2017, à la veille du transfert des compétences eau et assainissement à l'Agglomération du Grand Besançon au titre de la compétence GeMAPI, la ville de Besançon et l'agence de l'eau approuvaient un accord-cadre préfigurant la contractualisation projetée.

Cet accord-cadre fixait les priorisations d'interventions selon 6 axes :

- Eau potable et assainissement
- Réduction des pollutions toxiques
- Mise en œuvre de la compétence GeMAPI
- Réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zones non agricoles
- Suivi qualitatif des milieux aquatiques
- Adaptation au changement climatique

L'agglomération (devenue communauté urbaine Grand Besançon Métropole au 1er juillet 2019) et l'agence de l'Eau ont souhaité préciser la démarche qui, au-delà du rappel des priorités, adopte un programme d'interventions détaillé.

Un premier contrat pour la période 2019-2021 a été co-signé par la CUGBM, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Syndicat Mixte du Marais de Saône.

Les nouvelles orientations prises par le syndicat mixte du marais de Saône, notamment concernant l'extension de son périmètre d'intervention à l'échelle du bassin versant de la source d'Arcier ont incité l'Agence de l'Eau à permettre un financement spécifique, notamment pour un poste d'animateur et certaines opérations en lien avec la ressource en eau, sous la condition que le syndicat soit cosignataire du contrat.

Un nouveau contrat engageant la CUGBM, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, La Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône Doubs est prévu pour la période 2022-2023

L'adhésion à ce contrat permettant donc le financement d'un poste d'animateur assuré par le chargé de structure du syndicat ainsi que certaines opérations portées par le syndicat, le comité donne son accord à l'unanimité pour permettre au Président de signer ce contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 16 DEC. 2022



Contrôle de légalité